



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 24/02/2023

ID : 040-214001554-20230222-230222H1366H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à dix-huit heures vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de .

Date de la convocation : dimanche 19 février 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à M. DESBIEYS; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SERE; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme FOURGS; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme MORA; Marie DURAN a donné pouvoir à M. VERNIER

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
Présents	<u>10</u>
Pouvoirs	<u>5</u>
Votants	<u>15</u>

N° DEL20230222-001

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du restaurant scolaire et entretien la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

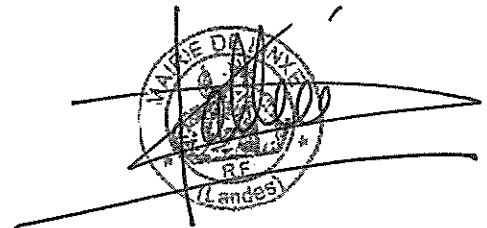
- créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : restaurant scolaire et entretien,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'entretien,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 24/02/23

Le secrétaire de séance

S. SERE



Thierry GALLEA